

L'ATELIER API DIMAKO AU CAMEROUN : VERS DES AMÉNAGEMENTS FORESTIERS INTÉGRÉS

L'Atelier API DIMAKO, qui s'est tenu à Yaoundé les 8 et 9 avril 1997, sous l'égide du Ministère de l'Environnement et des Forêts, a permis de présenter les premiers résultats et enseignements du projet, et de les mettre en perspective avec l'expérience des autres projets forestiers entrepris actuellement au Cameroun.

Le projet API DIMAKO, financé par la Coopération Française, a débuté au cours de l'année 1992 dans la province de l'Est-Cameroun, aux environs de la ville de Bertoua. Ce projet d'aménagement-exploitation visait, en association avec un exploitant-industriel, un triple objectif :

- produire un plan d'aménagement d'une zone de plusieurs centaines de milliers d'hectares de forêt de production,
- entreprendre des actions sylvicoles expérimentales visant à favoriser le maintien de l'écosystème,
- et initier des actions de développement rural dans la zone du projet.

Cinq années plus tard, le projet auquel le CIRAD-Forêt a pris une part active, est achevé ; nous vous en présentons ici les points importants.

UN PROJET QUI A ÉVOLUÉ AU COURS DU TEMPS

Le projet API a sensiblement évolué, depuis sa conception initiale au début des années 1990 jusqu'aux dernières années de son fonctionnement. L'évolution du contexte législatif et réglementaire de la foresterie au Cameroun y est pour beaucoup. Avec la nouvelle loi forestière de 1994, sont apparues notamment les notions d'unité forestière d'aménagement (UFA), cadre dans lequel doivent dorénavant s'inscrire les démarches d'aménagement. Autre transformation : celle du statut des espaces, avec l'apparition d'une catégorie nouvelle, la Forêt Communautaire, aux côtés des forêts domaniales et des forêts communales. Dans le même temps, les opérations de zonage du Cameroun méridional, visant à délimiter le domaine forestier permanent et les zones « agroforestières », modifiaient les perspectives du volet « Interactions populations-forêt » du projet API.

Les conceptions de la gestion forestière ont, elles aussi, évolué. L'amé-

nagement des forêts tropicales était encore vu, peu ou prou au début de cette décennie, comme une simple transposition des méthodes d'aménagement mises en œuvre dans les pays tempérés, avec l'hypothèse implicite d'un certain nombre d'éléments stables ou facilement accessibles : des territoires bien délimités, une agriculture stabilisée, un Service forestier fort et des opérateurs inscrivant leurs activités dans le long terme. Autant de conditions qui, on le sait, sont loin d'être remplies dans la plupart des pays tropicaux. Le projet API a dû, en permanence, adapter ses pratiques pour répondre à des situations de terrain complexes et à l'évolution de la loi et du contexte de la gestion forestière au Cameroun.

L'un des exemples les plus nets de cette évolution est l'infléchissement du volet initialement baptisé « Développement rural » devenu par la suite « Interactions populations-forêt ». Au départ, l'idée était de parvenir à stabiliser les surfaces agricoles dans la zone du projet, par le biais de l'intensification des productions. Mais cette intensification signifie soit une mécanisation des activités, soit un accroissement du temps de travail paysan. Faute de capitaux suffisants et de marchés d'envergure à proxi-

mité, compte tenu aussi de la faible densité démographique de la zone (rareté relative de la main-d'œuvre), les systèmes extensifs sont plus compétitifs que les systèmes intensifs. Dès lors, tout miser sur une séparation radicale des activités agricoles et de la forêt semble, dans les conditions actuelles, assez illusoire ; il est donc nécessaire d'explorer d'autres voies dans lesquelles l'interdépendance des systèmes agricoles et de la forêt n'est pas récusee mais gérée et organisée afin de pouvoir infléchir certaines pratiques et permettre des innovations.

LA PRISE EN COMPTE DES DYNAMIQUES FORESTIÈRES

Les inventaires ont permis de mettre en évidence un aspect important de la dynamique de certaines espèces commerciales : l'inégalité de la régénération. En examinant la répartition des effectifs par classes de diamètre, on s'aperçoit que les distributions diamétriques de certaines espèces, y compris celles parmi les plus prisées par les exploitants, pré-

sentent des profils « en cloche » indiquant des déficits plus ou moins importants de régénération. Ce constat va contraindre l'aménagiste à des choix qui pourront être difficiles. A moins d'envisager des plantations d'enrichissement (dont la réalisation reste délicate), il va devoir choisir :

- soit d'interdire l'exploitation pour conserver le plus longtemps possible une espèce dans la zone,
- soit de retarder l'échéance en proposant de relever le diamètre minimal d'exploitation de telle sorte que des récoltes soient possibles sur au moins deux rotations,
- ou de laisser l'exploitant prélever les récoltes selon ses besoins au risque de précipiter, voire de provoquer, la quasi-disparition de l'espèce sur la zone (sachant que cette même espèce peut être très abondante dans d'autres types de forêts).

Ces différentes possibilités conduisent à s'interroger sur le contenu de la notion de « gestion durable » en relation avec les différentes échelles spatiales sur lesquelles on raisonne.

L'ASSOCIATION DU PROJET AVEC UN INDUSTRIEL- EXPLOITANT : AVANTAGES ET LIMITES

Cette association a été riche d'enseignements. La connaissance des motivations et des contraintes de l'opérateur est nécessaire à la confection de plans d'aménagement réalistes. En retour, l'opérateur peut mesurer les conséquences de ses pratiques et mieux évaluer les alternatives. Ainsi le projet API a pu montrer que l'absence de planification du réseau des pistes de débarquement relevait d'une logique de très court terme ; celle-ci est également une logique de courte vue puisque le volume moyen prélevé à l'hectare diminue du fait que des arbres commercialisables ont été oubliés à cause de la mauvaise organisation des chantiers. La prise en compte des besoins industriels actuels et futurs de l'industrie de transformation conduit à affiner les plans d'aménagement. Cette intégration des contraintes industrielles a aussi ses limites : les besoins industriels ne s'accordent pas spontanément, loin de là, avec les exigences de renouvellement de la ressource boisée de la zone à aménager. Un dialogue permanent doit s'établir entre l'aménagiste et l'exploitant pour trouver des compromis conduisant l'opérateur industriel à innover pour s'adapter aux évolutions de l'écosystème exploité.

DES REVENDICATIONS CROISSANTES SUR LE FONCIER ET LES DROITS D'USAGE

Il est significatif que la majeure partie des débats, durant cet atelier, ait été centrée sur les relations, parfois conflictuelles, des gestionnaires forestiers de l'État avec les populations locales. Beaucoup d'interve-



Photo L. DEBRICOUX

Aménagement et exploitation, deux facettes d'un même problème : la gestion des forêts tropicales.

Development and logging, two aspects of the same problem : how to manage tropical forests.

nants sont revenus sur la question du zonage, qui doit matérialiser sur le terrain la constitution du domaine forestier permanent et des autres catégories de forêt, dont notamment les forêts communautaires. Plusieurs projets (ECOFAC A.P.F.T., API...) se sont attachés à identifier les espaces utilisés par les villageois, sur lesquels s'exercent des droits fonciers coutumiers et des droits d'usages sur les ressources. Les représentations de l'espace et les règles d'appropriation varient d'une région à l'autre mais, dans tous les cas, il apparaît que les espaces de référence – le projet API a choisi d'utiliser le terme de « finages » pour en rendre compte – sont hétérogènes, souvent discontinus (réseaux de points et de pistes) et s'accordent mal avec les limites géométriques précises des plans de zonage. Dès lors, la délimitation des forêts de production suscite parfois des oppositions, surtout lorsqu'elle semble devoir aboutir à la négation de ces finages et des différents droits qui s'y exercent. Le projet API a proposé la prise en compte simultanée des contraintes impliquées par le statut du domaine forestier permanent et des maîtrises locales s'exerçant sur les finages qui coïncident avec l'espace des forêts de production ou de protection. La négociation des règles d'utilisation entre les différentes parties et la cogestion de ces espaces apparaissent nécessaires pour parvenir à une gestion viable des différents types de forêts, par-delà le statut juridique et les affectations qu'elles recevront.

LES AMBIGUITÉS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

La création par la loi de 1994 d'une catégorie juridique nouvelle, les forêts communautaires, a suscité un véritable engouement dans les populations des zones forestières,

mais pose également de sérieux problèmes institutionnels. Beaucoup de ruraux voient dans ces espaces, dont ils espèrent la possession exclusive, le moyen d'obtenir une (petite) part des revenus de la forêt. Mais il reste à définir le contenu de la notion de « communauté », qui ne se confond pas avec la « commune », cette dernière étant une collectivité publique locale. Les villages, réalités sociales incontournables du milieu local, n'ont pas d'existence juridique autonome dans la législation actuelle. Par conséquent, l'Administration n'accordera de forêts communautaires qu'à des Groupements d'Intérêt Collectif. Ces structures associatives, que les communautés sont invitées à constituer, risquent de devenir l'instrument des « élites », mieux au fait du droit des associations et des procédures administratives que les simples ruraux. La plupart des projets de gestion forestière au Cameroun se proposent d'accompagner les populations forestières dans cette démarche et à les aider dans leur gestion.

L'ampleur des forêts communautaires (qui n'existent pas encore dans les faits) dépendra des conditions de l'application du plan de zonage, puisque celles-ci sont définies « par défaut », une fois le domaine forestier permanent de l'État délimité et après – en principe – discussion avec les populations locales.

Au cours des débats, plusieurs participants, dont le Directeur des Forêts, ont regretté que la foresterie communautaire, qui est une démarche globale visant à associer les populations à tous les aspects de la gestion forestière, se confonde au Cameroun avec les seules « forêts communautaires », portions d'espace limitées au statut particulier. À cet égard, les perspectives tracées par l'identification et la prise en compte des finages semblent constituer une avancée pour le développement de principes de foresterie communautaire et de cogestion sur des espaces beaucoup plus larges.

LE PROJET

« FORÊTS & TERROIRS »

L'une des originalités de ce séminaire a été de pouvoir mettre en commun nombre d'expériences et de résultats de recherche fournis par les projets de gestion forestière actuellement au Cameroun. Ces échanges sont destinés à se poursuivre et à s'approfondir à l'avenir, lorsque le projet « Forêts & Terroirs », financé par la Coopération Française et qui succède au projet API, commencera ses travaux. Il s'agira pour ce nouveau projet, qui fait une large place aux aspects de formation, d'aider l'administration et les opérateurs à mettre en œuvre les plans d'aménagement conçus par le projet API dans la perspective d'une gestion intégrée de la forêt, avec ses indispensables dimensions écologiques et socio-économiques.

Il est probable qu'une partie importante de la réussite des aménagements dépende des relations qui s'établiront entre les populations locales, les exploitants et les services de l'État dans les unités forestières d'aménagement (UFA). C'est pourquoi, outre l'appui aux populations locales pour constituer et gérer les forêts communautaires, le projet « Forêts & Terroirs » s'attachera à promouvoir des cadres de négociation entre l'administration forestière, les opérateurs attributaires de droits d'exploitation et les communautés villageoises détentrices de droits traditionnels sur les forêts exploitées, qu'elles relèvent du domaine forestier permanent ou non.

Les enseignements et les résultats du projet API DIMAKO seront synthétisés dans un document qui sera bientôt diffusé.

Par ailleurs, un guide méthodologique d'identification des finages villageois dans la perspective de l'aménagement forestier (A. PÉNELON, L. MENDOUGA et A. KARSENTY) est disponible au CIRAD-Forêt (Programme Forêt Naturelle). □

► Alain KARSENTY
CIRAD-Forêt/Baillarguet